

Cet arrêté comporte  
une annexe non communicable  
consultable sur demande

Service Installations classées de la DDPP  
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-09-12  
du 14 SEP. 2023**

**portant prescriptions complémentaires aux installations exploitées  
par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS  
sur la commune de Salaise-sur-Sanne**

Le préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I<sup>er</sup>, Titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) et le Livre V, Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement), et les articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.311-5 ;

Vu l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS située sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-07739 du 26 octobre 2010 concernant la société BLUESTAR SILICONES ;

Vu le courrier préfectoral en date du 20 octobre 2017 donnant acte du changement de dénomination sociale de la société BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, dont le siège social est situé au 21 avenue Georges Pompidou - 69486 Lyon Cedex 03, devenue ELKEM SILICONES FRANCE SAS depuis le 20 septembre 2017 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant à la connaissance du préfet un projet de modification de l'organisation des stockages des bâtiments 553, 554 et 556 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 9 juin 2023 apportant des compléments au dossier de porter à connaissance susvisé ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr)

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 22 août 2023 ;

Vu le courriel du 29 août 2023 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant son établissement ;

Vu la réponse de l'exploitant du 8 septembre 2023 indiquant l'absence d'observation ;

Considérant que les impacts du projet susvisé modifiant les installations exploitées par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS sur la plateforme chimique de Roussillon, cumulés aux impacts des derniers projets mis en service depuis la dernière demande d'autorisation, sont correctement analysés, et présentent des enjeux environnementaux limités ;

Considérant que les modifications projetées par la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS sur ses installations n'augmentent pas les risques pour les tiers ;

Considérant dès lors que le projet de modification susvisé ne constitue pas une modification substantielle telle que prévue par l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées ;

Considérant que certaines prescriptions réglementant les conditions d'exploitation des installations de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS situées sur la commune de Salaise-sur-Sanne contiennent des informations sensibles vis-à-vis de la sécurité publique et de la sécurité des personnes ;

Considérant que ces informations sensibles entrent dans le champ des exceptions prévues à l'article L.311-5 du code des relations entre le public et l'administration, et font, par conséquent, l'objet d'une annexe spécifique non communicable consultable sur demande, qui ne fera l'objet d'une transmission qu'auprès de la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS ;

Considérant que, en vertu de l'article R.181-45 du code de l'environnement, la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T) ne s'avère pas nécessaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

#### Arrête

##### Article 1 :

La société ELKEM SILICONES FRANCE SAS (SIREN n°420 611 386), dont le siège social est situé au 21 avenue Georges Pompidou – 69486 Lyon Cedex 03, est autorisée à exploiter ses installations situées sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne en respectant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010-07739 du 26 octobre 2010 et complété par les prescriptions détaillées dans les articles suivants du présent arrêté.

##### Article 2 : Tableau des activités

Le tableau des activités classées figurant au point 1 de l'article premier des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°2010-07739 du 26 octobre 2010, modifié notamment par l'arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD38-2023-08-08 du 18 août 2023, autorisant la société

ELKEM SILICONES FRANCE SAS à exploiter un établissement implanté sur la plateforme chimique de Roussillon sur la commune de Salaise-sur-Sanne, est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités et des produits	Volume des activités	Régime (1) (statut SEVESO)
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans des équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg : - R134a, R407, R407c, R410a et R507	Total : 25 155 kg	DC
1414-2a	Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés et desservant un dépôt de gaz soumis à autorisation : - 4 postes de déchargements wagon - 1 poste de déchargement camion	-	A
1434-1a	Installation de chargement de véhicules citernes ou de remplissage de récipients mobiles avec des liquides inflammables ou des liquides dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C : Me2, Me3, Me2H, Me2Vi, MeVi, Me, SiCl4, MCS non conformes, Silox, MeH, huiles silicones (H81, H621V1 et H836), déchets divers inflammables.	Total : 354 m³/h	A
1434-2	Installation de déchargement de liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C desservant un stockage soumis à autorisation : - Silox	-	A
1436-1	Stockage ou emploi de liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C : Silox 45CT, Silox Parmes, D5 et H67, huiles silicones (H81 et H836), déchets divers inflammables, tributylamine, ZD6 Citron vert (solvant de lavage)	Total : 7 406 t	A
2515-1a	Installation de broyage de produits minéraux : - Silicium	755 kW	E
2760-1	Installation de stockage de déchets dangereux	133 400 m³	A
2915-1a	Procédé de chauffage par fluide caloporteur, la température d'utilisation est supérieure ou égale au point éclair du fluide : - Boucle Gilotherm	280 000 l	E
2921-1a	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : - Tour aérorefrigérante Cessil	38 000 kW	E
3410-f	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques organiques : - Chlorure de méthyle (MeCl)	175 000 t/an	A
3420-b	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques inorganiques : - Acide chlorydrique (gaz)	130 000 t/an	A
3420-e	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques inorganiques : - méthylchlorosilanes (MCS), - siloxanes, - huiles silicones (Victor) Rubrique principale au titre de l'article R.515-61 du code de l'environnement. BREF associé : SIC (chimie inorganique de spécialité) couvert par le BREF WGC (traitement des effluents atmosphériques de l'industrie chimique)	Total : 322 300 t/an 221 000 t/an 100 000 t/an 1 300 t/an	A

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités et des produits	Volume des activités	Régime (1) (statut SEVESO)
4110-2a	Substances ou mélanges liquides à toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition : - tributylamine (CAS 102-82-9)	Total : 5 t	A (seuil bas)
4130-2a	Substances ou mélanges liquides à toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation : - Me, Me2, Me3, MeH, MeVi, BDM (ou autres mélanges de chlorosilanes) - SiCl4	Total : 3 704 t 3478 t 226 t	A (seuil haut)
4130-3b	Gaz ou gaz liquéfié à toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation : - HCl	Total : 1,1 t	D
4310-2	Gaz inflammables de catégorie 1 et 2 : - Brut méthylés (gaz), Me2H (gaz) - MeCl (gaz)	Total : 2,5 t 2,12 t 0,38 t	DC
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1 ou maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition : - Brut méthylés (liq), Me2H (gaz) - Me4 - BDM (ou autres mélanges de chlorosilanes)	Total : 720 t 195 t 80 t 445 t	A (seuil haut)
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 : - H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> usé, Volatils H68, divers déchets inflammables, - huile silicone H621V1, - cyclohexanone	Total : 442 t 405 t 36 t 1 t	E
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 : - Siloxanes (Chlorosilox, Siloxane 45C, Siloxane 45CT, Siloxane Parmes, Siloxanes Régine, divers déchets contenant des Siloxanes), - H81 - huile Ingrid, - huile après lavage VICTOR (assimilable HMDS), - catalyseurs synthèse (Cu ; CuCl ; CuO ; bronze ; zinc) purs ou en mélange, - masses usées, - gâteaux humides aqueux à base de cuivre, - hydrolysats noirs ou blancs, - ZnCl <sub>2</sub> , - Déchets écotoxiques au bâtiment 557 - HDMS	Total : 9969 t  7657 t 64 t 81 t 5 t  120 t 1365 t 500 t 65 t 100 t 6 t 6 t	A (seuil haut)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 - Mésitylène - Gilotherm (therminol 66) - catalyseurs synthèse (à base de Cu)	<100 t	NC
4610-2	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau) : - Me2Vi	Total : 83 t	DC
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 : - MeCl (gaz liquéfié)	Annexe confidentielle	A (seuil haut)

(1) : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôles, NC = Non Classé

### Article 3 : Prescriptions spécifiques aux bâtiments de stockage 553, 554 et 556

Le chapitre 5 « Prescriptions spécifiques aux ateliers de BLUESTAR SILICONES » de l'article trois des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2010 susvisé est complété par les prescriptions suivantes :

#### « 5.21 – Prescriptions spécifiques applicables aux bâtiments de stockage 553, 554 et 556

Les bâtiments de stockage 553, 554 et 556, objets du dossier de porter à connaissance « organisation des bâtiments de stockage 553, 554 et 556 - février 2023 » complété en juin 2023, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance complété.

Les bâtiments précités sont notamment disposés, aménagés et exploités tel que :

- Aucun produit ou déchet contenant des halogènes ne soit stocké dans les bâtiments 553 et 556.
- Aucun produit ou déchet ayant un point éclair inférieur à 93°C ou présentant un risque toxique pour la santé humaine ne soit stocké dans les bâtiments 553, 554 et 556.
- La quantité de matières combustibles stockée d'une part dans le bâtiment 553 et d'autre part dans l'IPD (Installation, Pourvue d'une toiture, Dédiée au stockage) constituée par les bâtiments 554, 556 et C54B, soit inférieure à 500 tonnes.

Par ailleurs :

- le volume des rétentions associées aux bâtiments (ou parties de bâtiments) 553, 554 et 556 est conforme aux dispositions du paragraphe 4.9.2.3 de l'article 2 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 2010 susvisé dès la mise en service du projet de réorganisation ;
- des dispositifs de désenfumage sont mis en place au niveau de la toiture du bâtiment 553 d'ici fin mars 2024 ainsi qu'au niveau de la toiture du bâtiment 554 avant fin 2024 ; les commandes d'ouverture manuelles sont placées à proximité des accès et clairement identifiées ;
- un dispositif de détection incendie relié à une alarme retransmise en salle de contrôle est mis en place dans le bâtiment 554 dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. »

### Article 4 : Quantités maximales de déchets

Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-03-27 du 27 mars 2020 relatif aux garanties financières est supprimé et remplacé par :

« - autres déchets non visés par une rubrique ICPE : 28 t (divers déchets industriels stockés dans les bâtiments 553, 554 et 556 : emballages souillés, flacons divers de laboratoire, absorbants souillés...). »

### Article 5 : Publicité

Conformément aux articles R.181-44 et R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de Salaise-sur-Sanne et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Salaise-sur-Sanne pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la DDPP – service installations classées.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant une durée minimum de quatre mois.

### Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1° Par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

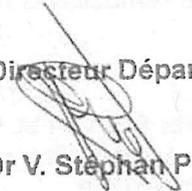
La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de Salaise-sur-Sanne sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ELKEM SILICONES FRANCE SAS.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

  
Dr V. Stéphan PINEDE